

AMAP L'ANETH – à Veneux les Sablons

Contrat d'engagement 2020/2021 – Ferme de l'Abondance, pommes et dérivés

Entre l'adhérent de l'association :

« AMAP L'ANETH » :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

Et le producteur :

Charlotte et Arnaud GRONFIER

« E.A.R.L. de l'Abondance »

24, rue de Lorrez

77710 – VAUX SUR LUNAIN

Tél : 06 63 97 06 13

Courriel : fermedelabondance@gmail.com

<https://www.facebook.com/fermedelabondance/>

1 Les signataires du présent contrat s'engagent

A respecter les principes et engagements définis dans la Charte des Amap (*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap Ile-de-France*), à savoir :

1.1 Engagements de l'adhérent

- pré financer la production
- se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement afin de prendre la mesure du travail effectué et/ou participer aux travaux selon ses possibilités.
- mentionner au producteur partenaire et aux référents producteurs ses (in)satisfactions.
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences (vacances...) aux distributions.
- participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « Amap l'Aneth ».
- être à jour dans son assurance responsabilité civile et sa cotisation à l'association.

1.2 Engagements du producteur partenaire

- livrer des produits frais, de qualité, de sa ferme.
- être présent aux distributions (le plus souvent possible).
- donner régulièrement des nouvelles de sa production et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

1.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois et seulement **en cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc...), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique.

2 Durée du contrat : d'octobre à juin pour les dérivés et d'octobre à février pour les pommes.

3 Distribution des produits :

Les distributions auront lieu **au Foyer Municipal de Veneux les Sablons** le samedi de 9h30 à 11 h ou le mercredi de 19h à 20h (les jours de distribution volaille).

A partir d'octobre 2020, 1 fois par mois, soit **10** distributions pour les dérivés et **6** livraisons pour les pommes.

4 Les paniers

4.1 Constitution du panier bi-mensuel pour les pommes

Pommes	Prix du produit au Kg	Quantité par distribution (Kg)	Montant par distribution
Pommes	3,20	 €

Total annuel du panier « pommes » = Montant / distribution × 6 = €

4.2 Constitution du panier mensuel pour les bouteilles

Trois produits sont proposés au choix : jus de pomme, vinaigre de cidre et cidre.

Dérivés / Livraisons	Quantité et 10 Livraisons											Prix	Total annuel Dérivés
	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	L8	L9	L10	Total		
Cidre doux												3,90	
Cidre brut												3,90	
Jus de pomme												3,00	
Vinaigre de cidre												3,10	

Total annuel du panier « dérivés » = Montant / distribution × 10 = €

TOTAL panier « pommes » et panier « dérivés » : €

5 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en début de saison à la signature du contrat avec possibilité de faire plusieurs chèques à l'ordre de « **E.A.R.L. de l'Abondance** »

Si le nom du chèque ne correspond pas au nom du chèque, merci de le préciser :

Règlements	Banque et n° du chèque	Montant du chèque	Période de dépôt du chèque
Chèque n°1			Octobre
Chèque n°2			Novembre
Chèque n°3			Décembre

Fait à, le 2020.

Signature de l'adhérent

Signature du producteur